

**MAIRIE DE  
ROHRBACH LES BITCHE**

1, Rue du Chanoine Châtelain  
CODE POSTAL : 57410  
Tél. : 03 87 09 70 95  
Fax : 03 87 09 88 80  
E-mail : mairie@rohrbach.fr



**EXTRAIT  
DES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 mars 2026  
Sous la présidence de M. Gabriel SCHEH, Maire**

Membres en exercice : 19

Présents : 18 (quorum atteint)

Mrs et Mmes : SCHEH Gabriel, STAB Didier, ZIEBEL Cédric, KOELSCH Alexandre, RIMLINGER Isabelle, MEYER Arlette, SCHWARZ Sandrine, SEITLINGER Vincent, MUNICH Bernard, ORDENER Delphine, KARMANN Pascal, BOTZUNG Pierre, MISCHLER Sophie, JODER Stéphanie, ALBERT Aurélie, NZOSSU Virginie, PEIFFER Yves, HEMMERT Odile.

Membre(s) absent(s) excusé(s) et représentés : 0

Soit un total des membres présents et représentés : 18

Membre(s) absent(s) excusé(s) non représenté(s) : 1  
NIDERBERGER Josiane.

### 3. Personnel communal – Suppression et création d'emploi.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires au service technique au 30 Avril 2026.

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires au service technique au 30 Avril 2026.

La suppression de l'emploi d'attaché principal à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires au service administratif au 01 avril 2026.

ET

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2026.

- Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial.

- La création d'un emploi d'attaché à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie A au service administratif au 01 avril 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois ;

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents  
 - d'adopter la proposition de l'adjoint au Maire  
 - de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	EFFECTIF A SUPPRIMER (nombre)	EFFECTIF A CREER (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX C1	ADJOINT TECHNIQUE	1 8/35 <sup>ème</sup>	1	15/35 <sup>ème</sup>
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX C1	ADJOINT TECHNIQUE	1 7/35 <sup>ème</sup>		
ADMINISTRATIF	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	1 35/35 <sup>ème</sup>		
ADMINISTRATIF	ATTACHE	ATTACHE		1	28/35 <sup>ème</sup>

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme  
 Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*en Sous-Préfecture et de la publication/notification le 06 mars 2026  
 le Maire,  
 Gabriel SCHEH*

**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
 - Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 03.12.83) modifiant le décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1- al.6) la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification/publication